



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 06 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-015

Objet : Indemnités pour travail du dimanche

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 18 février 2026 s'est réuni à Arles le 06 mars 2026 à 09 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 69 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Aline CIANFARANI, Johan BERGENEAU, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON représentée par Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET représentée par Eva CARDINI, Jean-Paul GAY représenté par Aline CIANFARANI, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Marie-Christine CONTRERAS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Cindy AVON, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-015

Objet : Indemnités pour travail du dimanche

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône réuni en date du 05 février 2026

➤ Considérant

- Que certains agents du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue exercent leurs fonctions du lundi au dimanche, selon un planning prédéfini,
- Que le travail du dimanche et des jours fériés n'excédant pas la durée légale du travail est indemnisé,
- Que le montant de cette indemnité est 0.74 euros par heure effective de travail,
- Que les titulaires et les contractuels sont concernés, qu'ils bénéficient ou pas d'une concession de logement,
- Que cette indemnité n'est pas cumulable avec tout autre indemnité attribuée au même titre,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place cette indemnité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- D'instituer au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés n'excédant pas la durée légale du travail, fixée à 0.74 euros par heure de travail effective,
- Que les personnels titulaires et contractuels sont concernés, qu'ils bénéficient ou pas d'une concession de logement,
- Que cette indemnité n'est pas cumulable avec tout autre indemnité attribuée au même titre,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,





CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle appui aux collectivités
Service expertise statutaire et juridique
AR/JDM/BM

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

00 0 15 3

La Présidente du Comité Social Territorial / FSC
placé auprès du CDG13,

Anne REYBAUD

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
Présidente du SM.de gestion
du PNR de Camargue

Mas du Pont de Rousty
13 200 ARLES

Aix-en-Provence, le 17 février 2026.

Madame la Présidente,

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, pour information et affichage, l'extrait du procès-verbal de la réunion du Comité Social Territorial du 5 février 2026 organisée dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône concernant votre projet de délibération relatif à la mise à jour de l'organigramme.

Commentaires :

Le syndicat FSU Territoriale 13 indique que le projet a pour objet de rattacher à la direction

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20260306-CS_2026_015

et professionnelle des agents concernés. Le CST doit pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2026 03 06-CS_2026_015